

Délibération n°14

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
30 octobre 2019

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
12 novembre 2019

Objet :

**Opération de construction de 10
logements neufs à Saint-
Beauzire, Le Clos Chabry -
Réaménagement de prêts CDC
du bailleur LOGIDOME**

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 5 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 30 octobre 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAUT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires**.
Mme Florence PLUCHART, **suppléante**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Jean-Paul AYRAL, a donné pouvoir à M Jacques VIGNERON
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Marie CACERES
- M Jacquie DIOGON, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET

Absents :

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M José BELDA

Rapport n°14 – Opération de construction de 10 logements neufs à Saint-Beauzire, Le Clos Chabry - Réaménagement de prêts CDC du bailleur LOGIDOME

Vu l'article L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu l'avenant n°84018 signé entre l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/05/2019 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **accorde la garantie de la communauté d'agglomération au contrat de prêt n°62443 réaménagé souscrit par Logidôme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, à hauteur de 50%,**
- **autorise le Président à signer tous documents nécessaires.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 6 novembre 2019***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191105-
DELIB2019110514-DE
Date de télétransmission : 13/11/2019
Date de réception préfecture : 13/11/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CA RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du 13/11/2019

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000286150 - LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

| N° Contrat initial (3) | N° Avenant | N° Ligne de prêt | Montants réaménagés hors sous-différé (1) | Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1) | Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1) | Qualité garantie (en %) | Durée affrète (nb Mois) | Durée de Remboursement (nb Années) ; Durée Phase amort 1 / amort 2 | Date prochains échéances | Périodicité des échéances | Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2) | Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2 | Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3) | Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité appliqués Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité d'amortissement (3) | Taux prog. annuel biancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3) |
|------------------------|------------|------------------|---|---|--|-------------------------|-------------------------|--|--------------------------|---------------------------|--|---|--|--|---|---|---|--|
| 62443 | 98763 | 5186789 | 406 751,36 | 0,00 | 0,00 | 50,00 | 60,00 | 38,00 : 38,000 / - | 01/06/2020 | A | LA+0,600 / - | Livret A / - | 0,600 / - | DL / - | 0,000 / - | 0,000 / - | --- | 0,000 / - |

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Prêt n° 62443



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000286150 - LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

| N° Contrat initial (3) | N° Avenant | N° Ligne du prêt | Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1) | Intérêt Compensateur ou différentiel (1) | Intérêt réaménagé (1) | Quotité garantie (en %) | Durée différé d'amortissement (nb. Mois) | Durée de Remboursement (nb. Années, Mois, Jours, Semaines, Jours, Mois) | Date prochaine échéance | Périodicité des échéances | Taux d'intérêt actualisé à la phase amort 2 (2) | Neuro du taux du prêt Phase 1 / Phase 2 | Mappé sur l'index de la phase amort 2 (3) | Modalités de révision Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3) | Taux de progressivité d'arrondissement (3) | Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3) |
|------------------------|------------|------------------|---|--|-----------------------|-------------------------|--|---|-------------------------|---------------------------|---|---|---|---|---|--|--|--|
| - | 98781 | 1181843 | 280 057,84 | 0,00 | 0,00 | 80,00 | 0,00 | 45,00 : 45,000 / - | 01/02/2020 | A | LA+0,600 / - | Livret A / - | 0,600 / - | DL / - | 0,000 / - | -0,977 / - | - | 0,000 / - |
| Total | | | 686 809,20 | 0,00 | 0,00 | | | | | | | | | | | | | |

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **686 809,20€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

- (1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
- (2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
- (3) - : Si sans objet
- SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
- DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
- DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 05/07/2019
 Date de valeur du réaménagement : 01/06/2019

Caisse des dépôts et consignations
 65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
 063-200070753-20191105-
 DELIB2019110514-DE
 Date de télétransmission : 13/11/2019
 Date de réception préfecture : 13/11/2019

Annexe Prêt n° 62443